

Conférence de presse des écologistes grenoblois, le 30 octobre 2008

**Le "rayonnement" de la région grenobloise :  
sa cuvette et sa nappe, leurs contaminations nucléaires**

**Des déchets anciens irradiants entreposés à Grenoble, sur le site du CEA  
Les dispositifs de surveillance ne permettent pas actuellement d'évaluer la contamination des eaux  
souterraines et superficielles.  
La nappe phréatique du site de la SICN à Veurey-Voroize est polluée à l'uranium.**

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) vient de rendre un rapport sur l'état de la surveillance environnementale et le bilan du marquage des nappes phréatiques et des cours d'eau autour des sites nucléaires (15 septembre 2008). (1)

Les écologistes grenoblois rendent publiques des informations importantes que révèlent ce rapport, et annoncent les actions qu'ils ont engagées.

Nous, les écologistes grenoblois, avons révélé ces dernières années que :

- la nappe phréatique du polygone de Grenoble subit depuis des dizaines d'années les rejets de radioactivité du CEA : c'est confirmé par l'IRSN (2) ;
- des déchets solides irradiants anciens sont toujours stockés à Grenoble sur le site du polygone scientifique dans l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°79 de la STED (Station de traitement des effluents et déchets radioactifs), et n'ont pas de solution à moyen terme (2) ;
- les installations nucléaires du site du polygone de Grenoble ont rejeté du tritium radioactif en bouffées importantes et accidentelles, cet air a été inspiré par les Grenoblois et les Fontainois : c'est confirmé par l'IRSN (2) ;
- les déchets de St Quentin-sur-Isère et du Serf à Vif, le site de CEZUS AREVA à Jarrie, contiennent des déchets nucléaires : aucune information n'est disponible sur la pollution de leurs nappes phréatiques (3) ;
- la nappe phréatique du site de la SICN de Veurey, racheté par La Métro, est polluée par de l'uranium (4).

L'IRSN affirme que : « *Les dispositifs de surveillance de l'IRSN autour du site de Grenoble ne permettent pas actuellement d'évaluer la contamination des eaux souterraines et superficielles.* » (page 26/201)

Les nucléocrates déversent leur radioactivité dans la cuvette et cachent leurs pollutions sous la nappe.

L'établissement public IRSN est membre d'une association d'exploitants nucléaires, le CEPN, et ces informations sont cachées par ce lobby. (5)

Opacité, connivence entre contrôleur et contrôlé, c'est la « gouvernance » nucléocrate.

Nous avons donc saisi le préfet de l'Isère (6) afin qu'il nous fournisse des informations sur la pollution nucléaire des nappes phréatiques sous ces sites nucléaires de la région grenobloise, et qu'il diligente une enquête sur ces pollutions radioactives et chimiques.

Nous avons engagé des actions contre les refus d'accès aux informations qui nous concernent tous (7), et contre des autorisations irrégulières de rejets nucléaires dans la région grenobloises (8).

Raymond Avrillier et Vincent Fristot

Pour plus d'informations : [www.criirad.org](http://www.criirad.org)

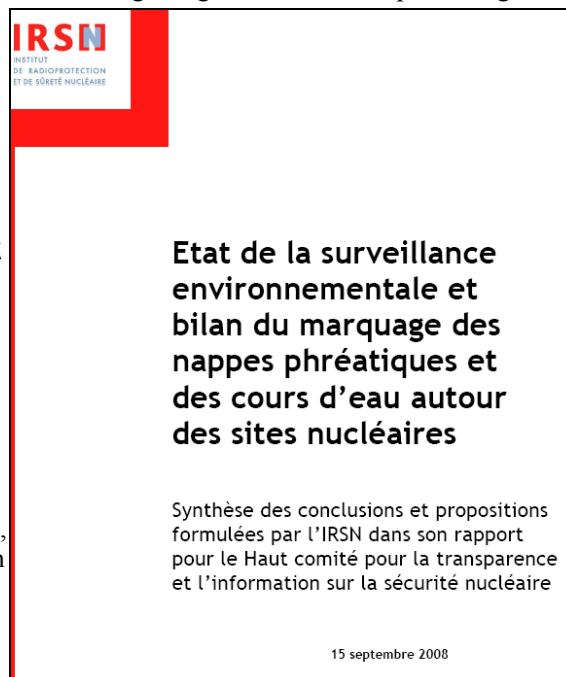
[www.sortirdunucleaire.org](http://www.sortirdunucleaire.org)

<http://resosol.org/Gazette>

<http://lesverts38.org>

[www.adès-grenoble.org](http://www.adès-grenoble.org)

(1) « *Etat de la surveillance environnementale et bilan du marquage des nappes phréatiques et des cours d'eau autour des sites nucléaires et des entreposages anciens de déchets radioactifs* », rapport de l'IRSN du 15 septembre 2008, Rapport pour le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.



Voici des extraits du rapport de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) :

## (2) CEA Grenoble

### « Entreposages anciens de déchets

*Un entreposage ancien de déchets radioactifs solides est localisé dans l'INB n°79. Il s'agit d'un entreposage de décroissance de déchets radioactifs de moyenne et haute activité irradiants. Les déchets sont conditionnés en fûts entreposés dans des « puits ». L'évacuation de ces conteneurs de déchets doit être réalisée au plus tard fin 2010. » (annexe 1 – fiches descriptives des sites INB et INBS, page 112/201)*

### Evénements principaux liés à des rejets

#### « Rejets gazeux

*le 30 avril 1996, l'évaporation partielle de l'eau tritiée contenue dans une bonbonne due à la déconnexion accidentelle d'une tuyauterie ont occasionné un relâchement de 330 GBq<sup>1</sup> de tritium à la cheminée du LAMA. » (annexe 1 - page 112/201)*

### Rappel sur quelques « incidents » au CEA de Grenoble extraits des rapports IRSN et ASN :

Rejets gazeux intempestifs « incidentels » de tritium radioactif en 1980, 1990, 1991, 1994, 1996.  
Pollution de la nappe phréatique par des rejets radioactifs liquides « incidentels » entre 1965 et 1972, en 1975, 1986, 1989, 2003.  
Absence de contrôle des rejets radioactifs liquides de « l'égout spécial » et la station de traitement des effluents et des déchets (STED) dans l'Isère entre le 22 septembre et le 30 septembre 2008, constatée avec retard le 3 octobre 2008.

### Situation des nappes phréatiques.

**Aperçu d'ensemble sur le marquage des nappes phréatiques sous l'emprise des sites nucléaires ou dans leur voisinage.**

#### « Autres sites nucléaires

*Les autres sites nucléaires en France (centres du CEA, installations du cycle du combustible nucléaire) sont pour la plupart des sites anciens accueillant ou ayant accueilli de multiples installations destinées à des activités industrielles ou de recherche. **La plupart d'entre eux sont responsables d'une contamination des eaux souterraines, le plus souvent par du tritium, mais également du strontium 90, du césium 137 ou de l'uranium notamment.** Dans de nombreux cas, les marquages restent localisés à l'emprise du site. Toutefois, en particulier pour les sites implantés sur des formations perméables, une contamination des eaux souterraines situées en aval a été parfois mise en évidence. » (page 32/201)*

**Appréciation de l'IRSN sur la surveillance de la qualité de l'eau des nappes qui s'écoulent au droit des anciens entreposages de déchets radioactifs notamment recensés dans l'inventaire de l'ANDRA.**

*« (...) Ces entreposages anciens de déchets radioactifs datent essentiellement des débuts de l'industrie nucléaire. Les principaux sites concernés sont :*

*les centres CEA de Fontenay-aux-Roses, de Saclay, de **Grenoble** et de Cadarache ; (...)*

*Il en ressort que, dans pratiquement tous les cas, ces entreposages ne présentent pas un confinement des matières suffisant et sont à l'origine de contaminations du sous-sol proche, voire des nappes phréatiques sous-jacentes.*

*Compte tenu de ces constats, certains exploitants se sont engagés d'eux-mêmes à reprendre, à plus ou moins brève échéance, les déchets contenus dans ces entreposages et, le cas échéant, à les reconditionner avant de les transférer dans de nouvelles installations ou de les envoyer dans une filière d'élimination existante. Dans les autres cas, l'autorité de sûreté compétente en a fait la demande. A ce jour, un certain nombre de ces opérations sont en cours ou planifiées. » (page 43/201)*

**Bilan des connaissances sur les marquages autour des sites nucléaires, dans les eaux superficielles et dans le milieu terrestre**

*« Autres sites du CEA : Les dispositifs de surveillance de l'IRSN autour des sites de Fontenay-aux-Roses et de **Grenoble** ne permettent pas actuellement d'évaluer la contamination des eaux souterraines et superficielles. » (page 26/201)*

**(3), (4) La Société Industrielle de Combustible Nucléaire (SICN) de Veurey Voroise**

<sup>1</sup> Ceci constitue un rejet « ponctuel » de 66% de l'actuelle limite annuelle du LAMA !

L'établissement de la société industrielle de combustible nucléaire (SICN) de Veurey-Voroize, créé en 1960 et situé à 12 kilomètres au Nord-Ouest de Grenoble au bord de l'Isère, occupe un terrain d'environ 11 hectares sur lequel est également implantée la société française de détection infrarouge (SOFRADIR).

La SICN de Veurey-Voroize, comprenant les INB n°65 (usine de fabrication de combustibles nucléaires) et 90 (atelier de pastillage), a eu pour vocation, jusqu'au milieu des années 1980, la mise au point et la fabrication de combustibles nucléaires, à base d'uranium métallique ou d'oxyde d'uranium, notamment pour les filières graphite-gaz, eau lourde et neutrons rapides.

**« Entreposages anciens de déchets**

*A la connaissance de l'IRSN, il n'a pas été effectué d'entreposage sur des aires extérieures de l'établissement.*

**Environ 10 000 tonnes (30 700 m<sup>3</sup>) de déchets anciens divers provenant de l'exploitation de l'établissement SICN entre sa création et 1995 sont entreposés dans la décharge contrôlée de Saint-Quentin-sur-Isère (Isère). Ces déchets, qui contiennent des « traces d'uranium », ont, selon l'inventaire ANDRA, une activité correspondant au seuil de détection des appareils de mesure (quelques Bq/g). » (annexe 1 – fiches descriptives des sites INB et INBS, page 128/201)**

**« Evénements principaux liés à des rejets**

*L'exploitant a identifié autour de l'aire S6 une zone localisée de contamination en U (voisine de 2 g/kg) en limite Sud du site entre le niveau du sol et celui de la nappe (-3 m).*

*Par ailleurs, l'exploitant a mis en évidence, dans 2 piézomètres situés à proximité de structures dans lesquelles des matières uranifères étaient présentes, des concentrations en uranium bien supérieures (15 µg/L) au bruit de fond naturel qui est de l'ordre de 4 µg/L. En outre, il a été constaté la présence d'eau provenant vraisemblablement de la nappe phréatique dans deux puisards d'un bâtiment. »*

**« Site SICN de Veurey-Voroize. Il existe un marquage en uranium de la nappe sur ce site. » (page 33/201)**

## (6) Courrier au préfet de l'Isère en date du 20 octobre 2008 :

Grenoble, le 20 octobre 2008

### Objet :

Mesures prises concernant la pollution radiocative de sous-sols et de nappes phréatiques sur les sites du Polygone Grenoble, du Serf Vif, de la SICN Veurey, de Cezus Jarrie.

Monsieur le Préfet,

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) vient de rendre un rapport sur l'état de la surveillance environnementale et le bilan du marquage des nappes phréatiques et des cours d'eau autour des sites nucléaires (15 septembre 2008).

D'après ce rapport, la majorité des eaux souterraines liées aux sites nucléaires, civils ou militaires, souffrent d'une contamination liée à des incidents d'exploitation, souvent anciens, et aux conditions d'entreposage de déchets radioactifs qui remontent aux années 1950 et 1960. Dans pratiquement tous les cas, ces entreposages ne présentent pas un confinement des matières suffisant et sont à l'origine de contaminations du sous-sol proche, voire des nappes phréatiques sous-jacentes.

D'après ce rapport, les dispositifs de surveillance du site du CEA de Grenoble ne permettent pas actuellement d'évaluer la contamination des eaux souterraines et superficielles.

Ce rapport indique les faits suivants concernant le Commissariat à l'énergie atomique CEA de Grenoble, l'ILL Grenoble, la SICN Veurey, CEZUS Jarrie, les décharges du Serf à Vif et de St Quentin sur Isère :

- la nappe phréatique du polygone de Grenoble aurait subi des pollutions radioactives depuis des dizaines d'années ;
- la décharge du Serf à Vif contient des déchets radioactifs ;
- la décharge de St Quentin-sur-Isère contient des déchets nucléaires ;
- des déchets nucléaires sont stockés sur le site de CEZUS AREVA ;
- la nappe phréatique du site de la SICN de Veurey, racheté par La Métro, est polluée par de l'uranium.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

1. les dispositifs de mesures de l'état radioactif et chimique du sous-sol et de la nappe phréatique située sous le site du Polygone de Grenoble et en aval de ce site ; située sous la décharge du Serf à Vif et en aval ; située sous la SICN à Veurey et en aval ; située sous Cezus à Jarrie et en aval ;
2. les résultats des mesures réalisées par les services de l'Etat ou dont ils disposent concernant :
  - l'état radioactif et chimique de ces sous-sols et de ces nappes phréatiques ;
  - l'état radioactif et chimique des alluvions de l'Isère en aval du site de rejet radioactif de la STEP du CEA et de l'ILL ;
3. les conséquences sanitaires et environnementales de ces états radioactifs et chimiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Raymond AVRILLIER

-----  
Nous demandons au Préfet de l'Isère :

- **d'engager des études indépendantes de l'exploitant SICN, avec des critères clairs de décontamination (allant jusqu'au « bruit de fond ») sur le site de la SICN à Veurey-Voroize ;**
- **de compléter les données sur la décharge du Serf à Vif par des études indépendantes de l'exploitant (Société Coquand) et du producteur (CEZUS AREVA) concernant les mesures de radioactivité  $\alpha$  total et  $\beta$  total, ainsi que les mesures chimiques**
- **de rendre publiques les prescriptions concernant la surveillance de la radioactivité de la décharge VEOLIA PROPLETE Rhin Rhône (Onyx) Lély Environnement de St Quentin-sur- Isère, et d'engager des études indépendantes de l'exploitant (et des producteurs CEA et SICN), avec des critères clairs de décontamination (allant jusqu'au « bruit de fond ») sur le site de Saint-Quentin-sur-Isère, sachant qu'à notre connaissance il n'existe pas de surveillance de la radioactivité sur ce site ;**
- **d'engager des études indépendantes du CEA sur la nappe phréatique du polygone de Grenoble et en aval.**

## Quelques actions engagées par les écologistes grenoblois.

**(5) (7) L'établissement public IRSN est membre d'une association d'exploitants nucléaires, le CEPN, et ces informations sont cachées par ce lobby.**

***L'indépendance de l'établissement public national IRSN est compromise par son appartenance à une association d'exploitants nucléaires : le CEPN.***

L'IRSN est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, prévu par l'article 5 de la loi n°2001-398 du 9 mai 2001 et créé par le décret n°2002-254 relatif à l'Institut de radioprotection et de sûreté (Décret n°2002-254 relatif à l'IRSN). Cet institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de la recherche et de la santé (article 2 du décret n°2002-254 du 22 février 2002, relatif à l'IRSN), son budget est de 250 millions d'euros ; il emploie 1500 salariés.

Les missions de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) sont définies à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2002-254 relatif à l'IRSN. Cet établissement public a pour principales missions :

- réaliser des expertises notamment pour les pouvoirs publics sur les risques nucléaires et radiologiques
- mener des recherches afin de faire progresser les connaissances et d'assurer la solidité de l'expertise sur les sujets les plus complexes.
- concourir à la surveillance radiologique de l'environnement et des travailleurs ainsi que des sources d'exposition aux rayonnements

L'IRSN est membre de l'association CEPN (Centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

L'association CEPN a été fondée le 24 novembre 1976 par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) et Electricité de France (EDF).

Le rapport d'activité 2002 de l'association CEPN indique que 4 membres constituent l'association, à savoir les établissements publics EDF, CEA, et IRSN ainsi que la société anonyme COGEMA, dont l'actionnaire majoritaire est l'Etat, directement ou indirectement (par le CEA).

L'objet du CEPN est fixé dans ses statuts :

*« Article 2 – Objet*

*L'association a pour objet l'étude, dans le domaine nucléaire, de l'évaluation de la protection de l'homme sous ses aspects techniques, biologiques, économiques et sociaux. »*

**Vincent Fristot, pour les écologistes grenoblois, a engagé des recours à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et devant la justice administrative pour accéder aux informations sur les liens entre le CEA, l'IRSN et le CEPN.**

La CADA a émis le 22 janvier 2004 et le 27 mai 2004, trois avis favorables à Vincent Fristot sur la communication de droit de documents détenus par ces organismes. Le CEA, l'IRSN et le CEPN n'ont pas répondu. Le tribunal administratif de Paris, par jugements du 25 février 2005, et le tribunal administratif de Versailles, par jugement du 4 juillet 2005, ont annulé ces refus de communication de documents et enjoint le CEA, l'IRSN et le CEPN de les communiquer à Vincent Fristot dans le délai d'un mois. Ces organismes « transparents » ont fait appel au Conseil d'Etat, appels rejetés le 25 juillet 2008 par des arrêts qui font jurisprudence... mais qui ne sont toujours pas exécutés. Un bel exemple d'opacité nucléocratique.

**Vincent Fristot, pour les écologistes grenoblois, a engagé un recours devant la justice administrative en annulation des cotisations de l'IRSN au CEPN.**

Il a été déposé un recours, le 23 avril 2004 devant le Conseil d'Etat, en annulation de la cotisation versée par l'IRSN à l'association CEPN, d'un montant de 160.000 euros annuels pour les exercices 2002 et 2003. Ce dossier a été transféré au Tribunal Administratif de Paris le 8 juillet 2004. Il est toujours « en instruction ».

Les motifs développés sont :

- Irrégularité des cotisations versées par l'IRSN à l'association CEPN sous forme de « commandes »
- Absence de consentement d'adhésion de l'IRSN au CEPN
- Absence de nomination de représentants de l'IRSN dans les instances de l'association CEPN
- Irrégularités du contrat d'association du CEPN

- Mise en cause de l'indépendance de l'expertise de l'IRSN
- Risque d'association para-administrative et de gestion de fait

Ce dossier reste en attente de jugement depuis plus de 4 ans<sup>2</sup>.

## **(7) (8) Irrégularités de l'autorisation de rejets radioactifs liquides et gazeux des installations du CEA à Grenoble**

### a) De nouveaux rejets radioactifs au CEA

Le site du polygone scientifique connaît des opérations de démantèlement des installations nucléaires du CEA de Grenoble, avec la mise à l'arrêt et démontage des trois réacteurs de recherche du CEA (Mélusine, Siloé, Siloette) puis des autres installations nucléaires de base, pour un coût annoncé de 163 millions d'euros<sup>3</sup>, ce qui entraîne des rejets nouveaux, selon les études d'impact effectuées par le CEA, dont des rejets gazeux émetteurs alpha non autorisés ;

Le réacteur piscine Mélusine (INB n°19) réacteur à l'arrêt depuis 1988, est en phase de démantèlement ; le réacteur Siloé (INB n°20) réacteur à l'arrêt depuis 1997, est en phase de démantèlement ; le réacteur Siloette (INB n°21) réacteur à l'arrêt depuis 2002, est en phase de démantèlement ; le Laboratoire d'analyse des matériaux actifs (LAMA, INB n°61) est en phase de cessation définitive d'exploitation depuis 2003 ; une partie de la station de traitement des déchets radioactifs (STED, INB n°36), est en phase de cessation définitive d'exploitation depuis 2004 ; l'autre partie de la STED (INB n°79) entreposage de décroissance, est en phase d'exploitation ; des installations nucléaires militaires secrètes sur le site du CEA Grenoble, dont des pilotes pour l'enrichissement de l'uranium par traitement chimique (Chemex) qui seraient en démantèlement depuis 1999.

Le rapport annuel 2003 de l'autorité de sûreté (DGSNR) mentionne à propos de l'évolution du site de Grenoble :

*"Au cours de la réévaluation de sûreté des INB 36 et 79, le CEA a révisé sa stratégie initiale et s'est engagé en 2001 sur l'arrêt progressif des activités de ces deux INB d'ici fin 2010. Il a annoncé en particulier l'arrêt de tous les équipements de traitement et de conditionnement des déchets dans l'INB 36 et l'arrêt de tout entreposage de nouvelles poubelles de haute activité dans les puits de décroissance de l'INB 79 à partir de 2005, avec un désentreposage total des puits d'ici fin 2010.*

#### **• Laboratoire d'analyses de matériaux actifs (LAMA)**

*Ce laboratoire a terminé sa mission de recherche scientifique depuis 2002. Il participe aux opérations d'assainissement du réacteur Mélusine et engage ses propres actions d'assainissement. La mise à jour du rapport de sûreté et des règles générales d'exploitation prenant en compte les modifications de l'installation, notamment l'arrêt du magasin d'entreposage d'uranium non irradié, est en cours d'instruction. "*

(Rapport annuel 2003 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Chapitre 14 - La sûreté de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement des installations nucléaires de base. 2 | 2 | 2 Le site de Grenoble, page 409)

Il est donc reconnu par l'autorité de sûreté nucléaire elle-même que le site nucléaire de Grenoble traverse une période de profonde modification de ses activités.

Les modifications des réacteurs nucléaires introduites lors des opérations de démantèlement génèrent de nouveaux radionucléides. A titre d'exemple, l'étude relative à l'impact radiologique du démantèlement de Mélusine (INB n°19) mentionne des effluents gazeux aérosols alpha (plutonium 238).

#### **Ces effluents gazeux aérosols alpha ne sont pas autorisés à Grenoble.**

Les dispositifs utilisés pour les modifications des réacteurs de recherche du CEA à Grenoble en vue de leur démantèlement et de leur déclassement **induisent des rejets de nouveaux radionucléides, notamment les**

<sup>2</sup> **4 ans la demi durée d'instruction par la justice administrative, sachant que 24 000 ans est la demi durée de vie du plutonium 239.**

<sup>3</sup> CEA, 3<sup>ème</sup> conférence annuelle PASSAGE, «de Mélusine à Minatoc ». Dossier de Presse du 31 mai 2005, page 3. « Lancé en 2002, le Projet d'assainissement des sites radioactifs du centre CEA de Grenoble (PASSAGE), est directement lié à la fin de ses programmes expérimentaux dans le domaine nucléaire et à la réorientation stratégique de ses activités de recherche. [...] Le coût du projet PASSAGE est évalué à 163 M€. Il est couvert par un fonds spécifique, mis en place à la fin de l'année 2001, qui prend en compte toutes les installations civiles du CEA. »

**plus radio-toxiques, émetteurs de radioactivité alpha, source d'accroissement des risques pour la santé et l'environnement.**

**b) Demande d'annulation de l'autorisation de rejets radioactifs des installations du CEA à Grenoble**

Les écologistes grenoblois ont demandé l'annulation de l'arrêté ministériel du 25 mai 2004 relatif à l'autorisation de rejets radioactifs des installations du CEA de Grenoble, par une requête déposée au Conseil d'Etat le 19 novembre 2004. Ce dossier a été transféré au tribunal administratif de Grenoble le 9 juin 2006, après plus de 18 mois.

**Le dossier est toujours « en instruction » depuis 4 ans<sup>4</sup>.**

Il a été principalement développé l'utilisation irrégulière de la procédure prévue à l'article 13 du décret n°95-540, qui permet aux ministres **d'éviter une enquête publique**, donc sans procéder à une réelle information et consultation du public, **sans information et consultation des conseils municipaux des communes riveraines du site** ; alors que l'autorisation contestée accordée au CEA, de « poursuivre les prélèvements d'eau » et de « poursuivre » les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation de son site nucléaire de Grenoble par arrêté du 25 mai 2004 relève d'une nouvelle procédure d'autorisation.

Les motifs d'illégalité de l'arrêté d'autorisation de rejets radioactifs liquides et gazeux sont :

- irrégularité de l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène
- absence de communication à la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche
- absence de demande d'autorisation de prélèvement d'eau du CEA
- absence de nouvelle procédure d'autorisation de rejets radioactifs liquides et gazeux
- absence d'enquête publique et d'étude hydrogéologique
- absence d'indépendance de l'expertise technique

L'arrêté du 25 mai 2004 contesté, pris sans consultation des conseils municipaux des communes concernées, est entaché d'illégalité, en l'absence d'enquête publique, l'absence d'étude hydrogéologique relative aux nouveaux prélèvements, est entaché d'illégalités et doit être annulé.

**c) Interventions dans le dossier de démantèlement des INB du CEA de Grenoble**

En septembre 2007, a été déposé un dossier relatif au projet de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'installations nucléaires du CEA de Grenoble :

- INB n°61, LAMA (Laboratoire d'Analyse des Matériaux Radioactifs)
- INB n°36 et n°79, STED (Station de traitement des effluents et déchets radioactifs).

Plusieurs motifs ont conduit les écologistes à exprimer un avis positif sur la dénucléarisation du site mais négatif sur les conditions de démantèlement et de rejets radioactifs prévues dans le dossier d'autorisation sollicitée par le CEA :

- absence d'étude de l'impact global et de l'impact cumulatif dans le temps du démantèlement des INB du CEA à Grenoble
- absence d'évaluation de l'activité des effluents liquides liés au démantèlement des INB 36 et 79
- demande de rejets radioactifs gazeux nouveaux, non autorisés en radioactivité alpha
- absence de planning prévisionnel des différentes opérations de démantèlement
- absence d'indication claire sur les termes source avant et après le démantèlement des INB
- absence d'indépendance de l'expertise relative à l'impact des INB sur l'environnement

**Pour mémoire, autres actions en cours des écologistes grenoblois :**

- Accès aux informations sur les 3115 communes sollicités pour être candidates à être un site de stockage de déchets nucléaires à vie longue,
- Accès aux informations sur les dispositifs de prévention du CEA sur les risques des nanotechnologies...

**Appel aux manifestations Samedi 29 novembre 2008 à 14h sur le thème  
"Ni nucléaire, ni effet de serre"**

<sup>4</sup> 4 ans la demi durée d'instruction par la justice administrative, sachant que 24 000 ans est la demi durée de vie du plutonium 239.